



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Toulon, le 03/07/2023

Unité Départementale du Var  
244 Avenue de l'Infanterie de Marine BP 50520  
83041 - Toulon cedex 9

Nos réf : D-UD83-2023-0321  
Affaire suivie par : Patrick WINDER  
Tél. : 04 88 22 65 47 / 07 64 49 00 15  
patrick.winder@developpement-durable.gouv.fr

**Le Directeur Régional**

à

**M. le Préfet du Var - BEDD**  
bld du 112ème régiment d'infanterie  
CS 31 209  
83070 Toulon cedex

**Objet : Examen de l'étude d'impact modifiée de la plateforme de compostage Valsud -Fréjus  
Saisine de la MRAE et des collectivités - Ouverture d'une enquête publique complémentaire**

**Ref :** Arrêté préfectoral du 2 décembre 2019 autorisant la société Valsud à exploiter une plateforme de compostage route de Malpasset à Fréjus ;  
Jugements du 7 juin 2022 suite aux requêtes de Mme BRODIN et ESCOFFIER,  
de M. BALLESTRA et le GFA Cante Perdrix , et de M . THOMAS ;  
Avis de l'autorité environnementale du 20/10/2022 ; Avis du SDIS du 07/02/2023  
Etude d'impact modifiée transmise numériquement le 30/05/2023 ;

**PJ :** projets de courriers de saisine de la commune de Fréjus, de l'agglomération Estérel Côte d'Azur, du conseil régional

Par arrêté préfectoral cité en référence la société Valsud a été autorisée à exploiter la plateforme de compostage située route de Malpasset à Fréjus. Pour faire droit à la requête de plusieurs riverains, le tribunal administratif a relevé deux irrégularités du fait de l'ancienneté de certains avis devenus caducs et accordé un délai de 6 mois au Préfet pour régulariser cet acte.

En application de ce jugement, le SDIS et la MRAE ont rendu les avis cités en référence, afin de régulariser cette autorisation. Ces avis divergent notablement des avis antérieurs émis par ces deux organismes.

En conséquence, la société Valsud a ensuite produit le 30/05/2023 une étude d'impact modifiée et complétée pour tenir compte des appréciations et insuffisances relevées à travers ces nouveaux avis, en particulier sur les points ci-après :

- > les moyens de protection et de lutte contre l'incendie ;
- > l'analyse de l'évolution du trafic induite par l'exploitation;
- > la mention des mesures correctives de gestion envisagées afin de maîtriser les nuisances olfactives ;
- > la réalisation de nouvelles mesures acoustiques ;
- > l'évaluation spécifique du risque sanitaire quantifié pour les enfants.

Les compléments apportés à l'étude d'impact permettent une meilleure évaluation des diverses incidences de cette plateforme de compostage, sans modifier significativement le contenu de cette étude.

A l'issue de l'examen de cette étude d'impact modifiée, je considère que les modifications et compléments apportés à l'étude d'impact initiale sont suffisamment développés, clairement présentés et permettent de répondre à l'ensemble des enjeux soulevés par les avis actualisés émis par la MRAE et le SDIS.

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00  
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3  
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

En conséquence, j'ai sollicité l'avis de la MRAE sur cette étude d'impact actualisée, par voie numérique en utilisant la procédure GUN DOSEP le 26/06/2023, dans le cadre de l'article R 123-23 du code de l'environnement. En retour, le CGEDD a indiqué par courriel du 28 juin 23 qu'une nouvelle saisine de l'Autorité environnementale n'était pas requise, dans les circonstances de cette procédure contentieuse.

En complément, il convient de solliciter l'avis des collectivités locales touchées par le rayon d'affichage ou concernées en raison de leur compétence, vous trouverez ci-joint les projets de courriers rédigés en ce sens.

Dès réception de ces avis, ou à expiration des délais de consultation, l'enquête publique complémentaire pourra être organisée sur la base d'un dossier contenant les documents listés à l'article R 123-23 du code de l'environnement, rappelés ci dessous:

- l'étude d'impact modifiée et son résumé non technique,
- le nouvel avis de la MRAE du 20/10/22 ainsi que les avis rendus par les collectivités sur l'étude d'impact modifiée en réponse aux dernières consultations,
- la note expliquant ces modifications apportée à l'étude d'impact par rapport à sa version antérieure dénommée 'analyse comparative' .

Ces documents sont disponibles à partir du lien ci dessous :

[https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=fm5BcvThn8ITa8O-ZRK6vPGe33bc9h9TFtIB\\_pkgHHw](https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=fm5BcvThn8ITa8O-ZRK6vPGe33bc9h9TFtIB_pkgHHw)

Cette enquête publique complémentaire ne concerne que la commune de Fréjus.

Pour le Directeur et par délégation  
L'adjoint au chef d'unité départementale

Bruno PATOUILLET